

A.P.G WASH 2
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 19 bis chemin de Rochasson
38240 MEYLAN

818 602 823 R.C.S. Grenoble

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 9 MARS 2026**

PREMIERE DECISION

(Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des éventuels avantages particuliers ; constatation que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social)

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport unique du commissaire à la transformation sur (i) la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers consentis, le cas échéant, au profit des associés ou de tiers et (ii) la situation de la Société, établi en application des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce,

- **approuve** la valeur des biens composant l'actif social,
- **approuve** expressément le rapport unique du commissaire à la transformation,
- **constate** qu'il n'existe aucun avantage particulier consenti au profit d'associés ou de tiers,
- **constate** que les capitaux propres de la Société sont au moins égaux au capital social, ainsi que cela résulte du rapport unique du commissaire à la transformation.

DEUXIEME DECISION

(Transformation de la Société en société par actions simplifiée)

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport unique du commissaire à la transformation sur (i) la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers consentis, le cas échéant, au profit des associés ou de tiers et (ii) la situation de la Société, établi en application des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce,

Après avoir constaté que les conditions légales requises pour la transformation de la Société en société par actions simplifiée sont remplies,

décide, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par ses nouveaux statuts faisant l'objet de la troisième décision ci-après.

Cette transformation, effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle, conformément aux dispositions de l'article L.210-6 du Code de commerce.

La dénomination, l'objet social, la durée de la Société, son siège social ainsi que les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social restent inchangés.

De même, le capital social de la Société reste fixé à la somme de 1.000 euros. Il sera divisé en 100 actions, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuée à l'Associé Unique.

Les fonctions des co-gérants exercées par Monsieur Alexandre GALLAUD et Monsieur Paul GALLAUD prennent fin ce jour.

TROISIEME DECISION

(Adoption des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée)

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport unique du commissaire à la transformation sur (i) la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers consentis, le cas échéant, au profit des associés ou de tiers et (ii) la situation de la Société, établi en application des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce, et avoir pris connaissance du projet de statuts de la Société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée, et en conséquence de l'adoption de la deuxième décision ci-dessus,

adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée.

Ces nouveaux statuts demeureront annexés au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

(Nomination de la Société A.P.G. Développement en qualité de Président de la Société)

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance,

nomme, en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée :

La société **A.P.G. Développement**, société à responsabilité limitée au capital de 352.000 euros, dont le siège social est situé 19 bis chemin de Rochasson, 38240 Meylan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 503 435 364,

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le Président dispose, dans les rapports avec les tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et la représenter.

La Société A.P.G. Développement déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'il n'existe de son chef et du chef de ses représentants aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance de nature à faire obstacle à l'exercice de cette fonction.

CINQUIEME DECISION
(Maintien de l'exercice social en cours)

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance,

décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 mars 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

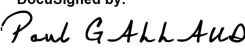
Les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et approuvés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre II du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée. Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par l'Associé Unique selon les règles fixées par les nouveaux statuts. L'Associé Unique devra statuer également sur le *quitus* à accorder au gérant de la Société sous son ancienne forme. Le résultat dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme nouvelle.

SIXIEME DECISION
(Pouvoirs pour effectuer les formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce compétent.

Extrait certifié conforme à l'original

Bon pour acceptation
des fonctions de
Président

DocuSigned by:

417B4989D4F84A6...

La Société A.P.G. Développement

Représentée par Monsieur Paul GALLAUD, co-gérant

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »